



L'INSTITUT VOUS PRÉSENTE UNE PROFESSION : ORTHOPTISTE

L'orthoptiste est un auxiliaire médical exerçant une profession paramédicale. Il travaille sur prescription médicale, en collaboration avec des médecins, d'autres professionnels du paramédical et avec les opticiens qui se chargent de l'appareillage. Il explore, diagnostique, traite et rééduque les troubles de la motricité oculaire, de la vision binoculaire et des anomalies associées chez l'enfant, l'adulte et la personne âgée.

NATURE DU TRAVAIL

L'orthoptiste est habilité à effectuer un **bilan orthoptique** ainsi qu'à réaliser des actes d'exploration fonctionnelle : périmétrie et campimétrie (études du champ visuel), exploration du sens chromatique, établissement de la courbe d'adaptation à l'obscurité, rétinographie...

Le bilan orthoptique peut être indiqué en présence de symptômes tels que des céphalées, de la fatigue visuelle, des difficultés de concentration, une vision trouble... Cet examen indispensable évalue les troubles et les possibilités visuelles du patient ; il permet au médecin d'établir son diagnostic et à l'orthoptiste de mettre en place son projet de rééducation, en tenant compte des besoins et des contraintes de la personne.

Le traitement orthoptique est sous la direction effective de l'orthoptiste. Les séances de **rééducation** doivent permettre de rétablir ou d'améliorer la fonction

visuelle déficiente chez les patients atteints de strabisme ou de paralysie oculomotrice, de corriger le déséquilibre binoculaire et traiter l'amblyopie fonctionnelle (faiblesse de l'acuité visuelle, sans qu'il y ait une cause oculaire connue).

L'orthoptiste conduit également des séances de **réadaptation de la fonction visuelle chez les malvoyants**. Cette rééducation fonctionnelle atténue le handicap visuel et favorise l'acquisition ou le maintien de l'autonomie. Ce travail permet souvent de trouver des moyens susceptibles de diminuer l'incapacité, d'améliorer l'orientation du regard et la localisation visuelle, de développer certaines stratégies de lecture et d'écriture, et de diminuer la fatigue visuelle.

SECTEURS D'ACTIVITÉ

L'exercice libéral concerne 80 % des orthoptistes, soit dans leur propre cabinet, soit en collaboration avec un médecin ophtalmologue.

Les salariés exercent à l'hôpital, au sein d'établissements de rééducation spécialisés, de centres de dépistage... Un certain nombre de professionnels ont une activité mixte, à la fois libérale et salariée, par exemple à mi-temps dans chaque secteur. Les orthoptistes sont amenés à se déplacer fréquemment : au domicile des patients, mais également, dans le cadre d'actions de dépistage, dans les crèches, les halte-garderies, les écoles ou les maisons de retraite.

EMPLOI ET SALAIRES

On compte aujourd'hui 2.400 orthoptistes. La profession est jeune et largement féminisée : 90 % des orthoptistes sont des femmes.

Dans la fonction publique hospitalière, un orthoptiste débutant de classe normale perçoit un salaire brut de 1.394,95 €. Après 4 ans de pratique professionnelle, il peut préparer le diplôme de cadre de santé, qui lui permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur auprès d'étudiants orthoptistes. Les salaires sont légèrement plus élevés dans le secteur privé. Dans le secteur libéral, les revenus mensuels peuvent s'échelonner entre 1.500 et 2.000 €.

LE CONCOURS

Les orthoptistes sont titulaires d'un Certificat de Capacité en Orthoptie qui sanctionne une formation de trois ans, délivré par la Faculté de Médecine.

Sont admis à se présenter aux épreuves les titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

La formation est ouverte aux candidats ayant satisfait à un examen d'entrée qui compte :

- Deux épreuves écrites et anonymes :
 - Sciences de la vie - durée 2 heures - coefficient 1,
 - Physique - durée 2 heures - coefficient 1.

Les sujets sont conçus sur la base des programmes enseignés dans les classes de terminale de lycée, section scientifique, enseignement d'optique de 1^{re} S inclus.

- Une épreuve orale dont le but est d'apprécier les connaissances générales des candidats et leurs aptitudes psychophysiques - durée 20 minutes - coefficient 2.

LA FORMATION

Les études se déroulent sur trois ans. Elles comportent un enseignement théorique et pratique ainsi que des stages hospitaliers dans un service d'ophtalmologie.

Le programme de formation porte sur l'anatomie, la physiologie de l'œil, la pathologie et l'instrumentation, les méthodes d'examen de la vision et les techniques de rééducation.

Examens de passage :

- passage en 2^e année : une épreuve écrite et une épreuve orale. Les candidats doivent obtenir au moins la moyenne générale à l'ensemble des épreuves et avoir validé les stages hospitaliers afférents à l'année d'étude.

- passage en 3^e année : deux épreuves écrites, une épreuve orale.

Les candidats doivent obtenir au moins la moyenne générale à l'ensemble des épreuves et avoir validé les stages hospitaliers afférents à l'année d'étude.

Examen de fin d'études :

4 épreuves écrites et deux épreuves orales, rédaction et soutenance d'un mémoire. Pour être déclarés admis à l'examen de fin d'études, les candidats doivent obtenir au moins la moyenne générale des points à l'ensemble des épreuves écrites et orales et avoir validé les stages hospitaliers afférents à l'année d'étude.

Après l'obtention du certificat de capacité en orthoptie, il est possible d'obtenir une dispense de scolarité pour préparer une licence de sciences de l'éducation ou de sciences sanitaires et sociales.